



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 14 juillet 2026, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M. Sylvain Bouchard, maire.

Sont présents :

M. Sylvain Bouchard, maire
M^{me} Amélie Côté, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Judith Bujold, conseillère
M^{me} Marie Levert, conseillère
M^{me} France Gendron, conseillère

Sont également présentes :

M^e Audrey-Maude Parisien, directrice générale par intérim et greffière
M^{me} Annie Lo, trésorière

Est absente :

M^{me} Annick Latour, conseillère

249-07-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL

250-07-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026 tel que soumis.

---- RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS (DES) DERNIÈRE(S) SÉANCE(S)

La greffière n'a pas de retour à effectuer concernant les questions des dernières séances.

POINTS D'INFORMATION

---- DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 944-26

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 944-26 autorisant une dépense et un emprunt de 8 000 000 \$ pour financer l'acquisition d'immeubles à la suite de l'exercice d'un droit de préemption (lot 3 874 267 et lot 3 874 268 du cadastre du Québec) correspondant au 45 et 85 rue Jogues, en date du 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre les 6 et 7 juillet 2026;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le certificat dressé par la greffière suivant la fin de la période d'accessibilité dudit registre mentionnant que le règlement numéro 944-26 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'ainsi la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation dudit règlement.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

---- **DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL
SURNUMÉRAIRE ET ÉTUDIANT - JUILLET 2026**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqués et cadres intermédiaires ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer en séance régulière une liste des embauches et des départs du personnel surnuméraire et étudiant.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

POINTS DE DÉCISION

**251-07-26 PARTICIPATION D'ÉLU(S) - COLLOQUE SUR LE FINANCEMENT DES
SERVICES DE POLICE MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le colloque de la Fédération des policiers municipaux du Québec se tiendra le 10 septembre 2026 au Centre des congrès de l'hôtel Delta (Marriott) à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique est un pilier fondamental du contrat social entre les citoyens et les municipalités;

CONSIDÉRANT l'importance pour les élus d'être renseignés et d'unir leur voix aux autres municipalités, afin de partager des expériences, des idées et des enjeux vécus et veiller à ce que tous puissent avoir accès aux mêmes informations pertinentes;

CONSIDÉRANT QU'il importe que la Ville soit représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à assister au colloque sur le financement des services de police municipaux tenu par la Fédération des policiers municipaux du Québec, le 10 septembre 2026.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**252-07-26 PARTICIPATION D'ÉLU(S) - SOMMET SUR LA DÉMOCRATIE MUNICIPALE
- UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le Sommet sur la démocratie municipale organisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le 18 septembre 2026;

CONSIDÉRANT l'importance des élus à renforcer leur réseau, acquérir de nouveaux outils et discuter de moyens pour améliorer la santé démocratique;

CONSIDÉRANT la volonté que la Ville soit représentée lors de cet événement.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à assister au Sommet sur la démocratie municipale organisé par l'Union des municipalités du Québec, le 18 septembre 2026.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

253-07-26 PARTICIPATION D'ÉLU(S) - TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION DU COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE

CONSIDÉRANT QUE le Collège Charles-Lemoyne a un campus sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine où chaque élève trouve un milieu de vie épanouissant en leur offrant un encadrement favorisant leur développement, leur réussite et leur bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le Collège Charles-Lemoyne investit massivement pour aider et donner la chance aux élèves de pratiquer un sport dans un environnement optimal et adapté à leurs besoins et ainsi soutenir leur développement sportif;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la Fondation du Collège Charles-Lemoyne est de transformer la générosité des donateurs en soutien aux athlètes et aux familles;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Sainte-Catherine d'être représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à participer au tournoi de golf de la Fondation du Collège Charles-Lemoyne au profit du Service des sports et de leurs élèves-athlètes qui se tiendra le 17 août 2026.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

254-07-26 RATIFICATION - NOMINATION RÉGULIÈRE - JUILLET 2026

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de ratifier en séance régulière la liste des embauches et/ou nominations du personnel syndiqué et cadres intermédiaires.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

DE RATIFIER les nominations suivantes:

Nom	Titre	Motif
Antoine Beaudry	Préposé à l'entretien et support aux opérations	Nomination
Maxime O'Leary	Préposé à l'entretien et support aux opérations - Horaire variable (30 heures)	Nomination

QUE le préambule fasse partie intégrante la présente résolution.

255-07-26 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE SERVICE D'AIDE ALIMENTAIRE - LE PARTAGE - 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine soutient financièrement le service d'aide alimentaire offert par l'organisme *Le Partage* depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aide alimentaire a permis de venir en aide à 154 familles en 2025-2026 dont 140 enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a comme objectif d'appuyer le déploiement de l'aide alimentaire et des services connexes offerts par *Le Partage* aux citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de prolonger l'entente avec *Le Partage* et de poursuivre le soutien de l'organisme dans la location du local situé au 1080 rue Union, destiné aux services d'aide alimentaire à Sainte-Catherine.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente relatif au service d'aide alimentaire sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine pour l'année 2026-2027.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution pour l'exercice financier 2026.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin), conditionnellement à l'adoption du budget correspondant, à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution pour l'exercice financier 2027.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

256-07-26 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE - UNITÉ 56

CONSIDÉRANT QUE la Garde côtière auxiliaire canadienne pour l'Unité 56 dessert les municipalités riveraines entre Saint-Lambert et Sainte-Catherine ;

CONSIDÉRANT QUE ses services, offerts gratuitement par des bénévoles aux plaisanciers, permettent aux municipalités d'économiser des sommes importantes en équipements d'entretien, de main-d'œuvre et de formation;

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer le matériel d'intervention, de payer les frais d'essence, d'entretien et de réparation de son embarcation et sa motorisation.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

DE CONTRIBUER à la demande d'aide financière de la Garde côtière auxiliaire canadienne de l'Unité 56 pour une somme de 500 \$.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

257-07-26 DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE - CERTIFICATION EN ARBORICULTURE

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture - travaux au sol, conformément aux dispositions du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* ;

CONSIDÉRANT les critères spécifiques établis pour la certification des personnes ne détenant pas un DEP sont de 4 000 heures de travail dans une période limitée de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée.

Il est proposé par: Mme la conseillère Judith Bujold

Appuyé par : Mme la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au ministre du Travail de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

258-07-26 DEMANDE DE MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO 203-05-26

CONSIDÉRANT la résolution numéro 203-05-26;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une mention à la résolution afin de permettre tout paiement requis.

Il est proposé par: Mme la conseillère Judith Bujold

Appuyé par: Mme la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :

DE MODIFIER la résolution numéro 203-05-26 afin d'ajouter ce qui suit :

« D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution. »

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

259-07-26 DEMANDE D'ADOPTION - POLITIQUE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de se doter d'un cadre structuré pour la gestion des actifs;

CONSIDÉRANT QU'une politique de gestion des actifs vise à soutenir une planification cohérente et durable de l'entretien, du renouvellement et du remplacement des actifs municipaux;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la gestion des actifs contribue à une utilisation optimale des ressources et à une prise de décision éclairée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique afin d'encadrer cette démarche au bénéfice de la collectivité de la ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la *Politique de gestion des actifs municipaux* telle que présentée.

DE MANDATER l'administration de la Ville pour en assurer la mise en œuvre progressive, selon les priorités organisationnelles et les ressources disponibles.

D'ENCOURAGER l'intégration de la gestion des actifs aux processus de planification financière, budgétaire et opérationnelle de la Ville.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

260-07-26 MODIFICATION DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET ARRÊT INTERDIT - RUE DE L'ÉCOLE (FACE À L'ÉCOLE SAINT-JEAN)

CONSIDÉRANT QUE la signalisation actuelle d'arrêt interdit en face de l'école Saint-Jean nuit aux opérations de livraison des fournisseurs et entreprises desservant l'établissement scolaire, causant des difficultés logistiques;

CONSIDÉRANT QU'une modification de l'interdiction pour y ajouter une exemption aux détenteurs de vignette permettrait d'assurer l'approvisionnement nécessaire de l'école tout en maintenant la sécurité des élèves aux heures d'arrivée et de départ;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le comité de circulation.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'IMPLANTER une signalisation d'interdiction d'arrêt, de 7 h à 16 h durant les jours d'école, excepté véhicules scolaires et détenteurs de vignette.

DE MODIFIER le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

261-07-26 APPROPRIATION DU SURPLUS NON-AFFECTÉ - FONDS PERMANENTS 2026

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Catherine d'opérer une gestion financière prudente et responsable;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des surplus de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le respect des règles d'appropriation et d'utilisation des surplus prévues à ladite politique;

CONSIDÉRANT le seuil minimal de 5 % du fonds de prévoyance, déjà affecté;

CONSIDÉRANT le surplus suffisant généré au terme de l'exercice financier 2025.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:



No de résolution
ou annotation

D'APPROPRIER une somme de 5 780 \$ au surplus affecté pour les opérations de déneigement, représentant 10 % des opérations annuelles de déneigement du dernier budget annuel adopté (55-991-00-000 vers 55-992-00-000).

D'APPROPRIER une somme de 15 700 \$ au surplus affecté pour le fonds de prévoyance, représentant 5 % du dernier budget annuel adopté (55-991-00-000 vers 55-992-00-000).

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à effectuer tous les virements/amendements nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

262-07-26 DEMANDE D'AJOUTS AU CONTRAT - PROLONGEMENT DE LA RUE LÉO - PHASE 2

CONSIDÉRANT la résolution numéro 205-06-25 octroyant à Les Entreprises Michaudville inc. le contrat de travaux de construction de la rue Léo - phase 2 ;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires requis en cours de réalisation du contrat;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les ajouts au contrat de travaux de construction de la rue Léo - phase 2 octroyé à Les Entreprises Michaudville inc. d'une somme de 172 066,09 \$ plus les taxes applicables.

DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt numéro 891-22.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

263-07-26 DEMANDE D'AUTORISATION - AJOUTS AU CONTRAT - PROGRAMME ANNUEL DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE 2024 À 2026

CONSIDÉRANT le contrat octroyé pour le programme annuel de marquage de la chaussée pour les années 2024 à 2026 inclusivement;

CONSIDÉRANT les travaux de marquage imprévus en cours de réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT les ajouts au contrat analysés et recommandés par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la nécessité, en vertu du règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Sainte-Catherine, d'autoriser l'ajout de sommes au bon de commande pour couvrir la facturation dudit contrat jusqu'à la fin septembre 2026;

CONSIDÉRANT le respect de l'article 95 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles pour l'exercice financier des années 2023 à 2026 inclusivement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:



No de résolution
ou annotation

DE RATIFIER les ajouts au contrat du programme annuel de marquage de la chaussée pour les années 2024 à 2025 inclusivement d'un montant de 18 792,37 \$ toutes taxes incluses.

D'AUTORISER l'ajout au contrat du programme annuel de marquage de la chaussée pour la saison 2026 d'un montant de 7 689,05 \$ toutes taxes incluses.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**264-07-26 DEMANDE D'AUTORISATION DE PAIEMENT - MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 356-11-23 - PROGRAMME ANNUEL DE
MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - ANNÉES 2024 À 2026**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 356-11-23;

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat du programme annuel de marquage de la chaussée 2024 à 2026 à l'entreprise 9388-3395 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une mention à la résolution afin de faciliter les paiements au fournisseur et d'en réduire les délais de traitement pour les factures en cours et celles à venir.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Judith Bujold

Appuyé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité :

DE MODIFIER la résolution numéro 356-11-23 afin d'ajouter ce qui suit:

« D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution. »

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**265-07-26 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATION MINEURE - 3305,
BOULEVARD MARIE-VICTORIN (À L'INTERSECTION DE LA RUE JOQUES)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-0040 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique en lien avec la construction d'un bâtiment mixte sur les lots 3 130 948, 3 130 949, 3 131 070, 3 131 072, 3 131 073, 3 131 075, 3 131 076, 3 131 077, 3 131 078, 3 131 079, 4 888 633 et 4 513 917 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 3305, boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est liée à la demande de permis de construction numéro 2026-00260 en vertu du règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment mixte comportant une largeur de façade avant de 88,51 m, au lieu de la largeur maximale de 50 m prescrite à la grille des usages et des normes M-616, de l'annexe A du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, soit une dérogation de 38,51 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme et au programme particulier d'urbanisme durable (PPUD) du boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique, qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur agit de bonne foi en consultant la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable sans condition.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2026-0040 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte comportant une largeur de façade avant de 88,51 m, au lieu de la largeur maximale de 50 m prescrite à la grille des usages et des normes M-616, de l'annexe A du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, soit une dérogation de 38,51 m.

QUE le tout est démontré au plan d'implantation arpenté et signé par Pierre-Philippe Archambault, arpenteur-géomètre, daté du 12 mai 2026 (minute 2058) (PPA2058_COPIE_CONFORME_12052026.pdf).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

266-07-26 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATIONS MINEURES - 5365,
BOULEVARD SAINT-LAURENT (CENTRE MUNICIPAL AIMÉ-GUÉRIN)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-0042 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant le lot 2 373 184 du cadastre du Québec, correspondant au 5365, boulevard Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est liée à la demande de permis numéro 2026-00261;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à autoriser l'installation d'une génératrice en cour latérale adjacente à la rue Bédard comportant les dérogations suivantes à l'article 97, paragraphe 34, du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage :

- Un empiètement de 0,28 m dans la marge latérale adjacente à une rue, laquelle doit avoir une distance minimale de 3,75 m, alors qu'un équipement mécanique au sol ne peut y empiéter en vertu du sous-paragraphe a).
- Une distance de 4,25 m du mur du bâtiment principal, alors que tout équipement mécanique au sol doit être situé à moins de 2 m de tout mur du bâtiment principal, conformément au sous-paragraphe c), ce qui représente une dérogation de 2,25 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations, si elles sont accordées, ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations, si elles sont accordées, n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique, qu'elles ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au demandeur;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable, à la condition que les plantations prévues pour camoufler la génératrice soient de petit gabarit.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogations mineures numéro 2026-0042 afin d'autoriser l'installation d'une génératrice en cour latérale adjacente à la rue Bédard comportant les dérogations suivantes à l'article 97, paragraphe 34, du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage soit :

- Un empiètement de 0,28 m dans la marge latérale adjacente à une rue, laquelle doit avoir une distance minimale de 3,75 m, alors qu'un équipement mécanique au sol ne peut y empiéter en vertu du sous-paragraphe a) soit une dérogation de 0,28 m.
- Une distance de 4,25 m du mur du bâtiment principal, alors que tout équipement mécanique au sol doit être situé à moins de 2 m de tout mur du bâtiment principal, conformément au sous-paragraphe c), soit une dérogation de 2,25 m.

QUE le tout est démontré au plan d'implantation arpenté et signé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, daté du 21 mai 2026 (minute 22 610), associé à la demande de permis numéro 2026-00261.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**267-07-26 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATIONS MINEURES - LOT
EXISTANT NUMÉRO 6 681 246 (LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 730 052) - RUE
LÉO**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-0034 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant le lot projeté 6 730 052 du cadastre du Québec, situé sur la rue Léo, à l'arrière du Pôle Léo;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est liée aux demandes de permis de lotissement numéro 2026-00003 et de construction numéro 2026-00126 en vertu du règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures numéro 2026-0034 concerne la construction d'un bâtiment industriel afin d'autoriser les dérogations suivantes au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage :

- L'aménagement d'un quai de manutention et d'un espace de manutention en cour arrière adjacente à une rue, en dérogation aux dispositions des articles 145 et 95, paragraphe 10;
- Un rapport bâti/terrain de 19,5 %, au lieu de la norme minimale de 35 % prescrite à la grille des usages et des normes I-219, de l'annexe A, ce qui représente une dérogation de 15,5 %.

CONSIDÉRANT QU'un écran architectural et un aménagement paysager sont proposés afin d'atténuer l'impact visuel du quai de chargement en cour arrière adjacente à une rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures contrevient à l'objectif 2 de l'orientation d'aménagement 4 du plan d'urbanisme, lequel vise à Réaménager et consolider le secteur industriel;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations, si elles sont accordées, ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les dérogations, si elles sont accordées, n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique, qu'elles ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par : M^{me} la conseillère Judith Bujold

Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande de dérogations mineures numéro 2026-0034 afin d'autoriser les dérogations suivantes :

- L'aménagement d'un quai de manutention et d'un espace de manutention en cour arrière adjacente à une rue, en dérogation aux dispositions des articles 145 et 95, paragraphe 10 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage.
- Un rapport bâti/terrain de 19,5 %, au lieu de la norme minimale de 35 % prescrite à la grille des usages et des normes I-219, de l'annexe A du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, ce qui représente une dérogation de 15,5 %.

CONDITIONNELLEMENT à ce que la perte de revenu foncier résultant de la dérogation mineure visant à permettre un coefficient d'occupation du sol inférieur à la norme réglementaire soit compensée, soit par une entente financière conclue entre le demandeur et la Ville dans un délai maximal de cinq mois suivant l'adoption de la présente résolution, soit, si cela survient en premier, par l'entrée en vigueur d'un règlement imposant une taxe sur le coefficient d'occupation du sol.

QUE le tout est démontré au plan d'implantation arpenté et signé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 30 mars 2026 (minute 63413), associé à la demande de permis de construction numéro 2026-00126 et de lotissement numéro 2026-00003.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

268-07-26 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATIONS MINEURES - LOT EXISTANT NUMÉRO 6 681 246 (LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 730 050) - RUE LÉO

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures numéro 2026-0038 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant le lot projeté 6 730 050 du cadastre du Québec, situé sur la rue Léo, à l'arrière du Pôle Léo;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est associée aux demandes de permis de lotissement numéro 2026-00003 et de construction numéro 2026-00135 en vertu du règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures concerne la construction d'un bâtiment industriel afin d'autoriser les dérogations suivantes au règlement numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé concernant le zonage :

- Une superficie d'espace libre végétalisé en cour avant de 7 %, au lieu du minimum de 13,5 % prescrit par l'article 151.1, ce qui représente une dérogation de 6,5 %.
- Un rapport bâti/terrain de 21,6 %, au lieu de la norme minimale de 35 % prescrite à la grille des usages et des normes I-219, de l'annexe A, ce qui représente une dérogation de 13,4 %;
- Une largeur de lot de 39,03 m au lieu de la norme minimale de 40 m prescrite à la grille des usages et des normes I-219, de l'annexe A, ce qui représente une dérogation de 0,97 m;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures contrevient à l'objectif 2 de l'orientation d'aménagement 4 du plan d'urbanisme, lequel vise à Réaménager et consolider le secteur industriel;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations, si elles sont accordées, ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations, si elles sont accordées, n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique, qu'elles ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur agit de bonne foi en consultant la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogations mineures numéro 2026-0038 afin d'autoriser les dérogations suivantes :

- Une superficie d'espace libre végétalisé en cour avant de 7 %, au lieu du minimum de 13,5 % prescrit par l'article 151.1 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, ce qui représente une dérogation de 6,5 %;
- Un rapport bâti/terrain de 21,6 %, au lieu de la norme minimale de 35 % prescrite à la grille des usages et des normes I-219, de l'annexe A du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, ce qui représente une dérogation de 13,4 %;
- Une largeur de lot de 39,03 m au lieu de la norme minimale de 40 m prescrite à la grille des usages et des normes I-219, de l'annexe A du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, ce qui représente une dérogation de 0,97 m.

CONDITIONNELLEMENT À:

- Que le projet bonifie le verdissement en cour avant;
- Que la perte de revenu foncier résultant de la dérogation mineure visant à permettre un coefficient d'occupation du sol inférieur à la norme réglementaire soit compensée, soit par une entente financière conclue entre le demandeur et la Ville dans un délai maximal de cinq mois suivant l'adoption de la présente résolution, soit, si cela survient en premier, par l'entrée en vigueur d'un règlement imposant une taxe sur le coefficient d'occupation du sol.

QUE le tout est démontré au plan d'implantation arpenté et signé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 5 avril 2026 (minute 63454), associé à la demande de permis de construction numéro 2026-00135 et de lotissement numéro 2026-00003.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

269-07-26 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATIONS MINEURES - LOT EXISTANT NUMÉRO 6 681 246 (LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 730 051) - RUE LÉO

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures numéro 2026-0036 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant le lot projeté 6 730 051 du cadastre du Québec, situé sur la rue Léo, à l'arrière du Pôle Léo;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est liée aux demandes de permis de lotissement numéro 2026-00003 et de construction numéro 2026-00134 en vertu du règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures concerne la construction d'un bâtiment industriel afin d'autoriser les dérogations suivantes au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage :

- Une superficie d'espace libre végétalisé en cour avant de 7 %, au lieu du minimum de 12 % prescrit par l'article 151.1, ce qui représente une dérogation de 5 %;
- Un rapport bâti/terrain de 29,5 %, au lieu de la norme minimale de 35 % prescrite à la grille des usages et des normes I-219, de l'annexe A, ce qui représente une dérogation de 5,5 %.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures contrevient à l'objectif 2 de l'orientation d'aménagement 4 du plan d'urbanisme, lequel vise à Réaménager et consolider le secteur industriel;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations, si elles sont accordées, ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations, si elles sont accordées, n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique, qu'elles ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable conditionnellement à la bonification du projet de construction.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande de dérogations mineures numéro 2026-0036 afin d'autoriser les dérogations suivantes :

- Une superficie d'espace libre végétalisé en cour avant de 7 %, au lieu du minimum de 12 % prescrit par l'article 151.1 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, ce qui représente une dérogation de 5 %;
- Un rapport bâti/terrain de 29,5 %, au lieu de la norme minimale de 35 % prescrite à la grille des usages et des normes I-219, de l'annexe A du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, ce qui représente une dérogation de 5,5 %.

CONDITIONNELLEMENT À:

- Que le projet bonifie le verdissement en cour avant;
- Que la perte de revenu foncier résultant de la dérogation mineure visant à permettre un coefficient d'occupation du sol inférieur à la norme réglementaire soit compensée, soit par une entente financière conclue entre le demandeur et la Ville dans un délai maximal de cinq mois suivant l'adoption de la présente résolution, soit, si cela survient en premier, par l'entrée en vigueur d'un règlement imposant une taxe sur le coefficient d'occupation du sol.



No de résolution
ou annotation

QUE le tout est démontré au plan d'implantation arpenté et signé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 30 mars 2026 (minute 63412), associé à la demande de permis de construction numéro 2026-00134 et de lotissement numéro 2026-00003.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

270-07-26 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATION MINEURE - 5425, RUE SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-0049 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique concernant le lot 2 373 427 du cadastre du Québec correspondant au 5425, rue Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est liée à l'aménagement d'une unité d'habitation accessoire attachée tel que visé par la demande de permis numéro 2026-00220;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est liée à l'approbation de la demande de permis en vertu du règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (demande de PIIA numéro 2026-0048);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser une marge latérale gauche avec ouvertures de 1,27 m au lieu de la norme minimale de 1,50 m prescrite à la grille des usages et normes H-478 de l'annexe A du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, soit une dérogation de 0,23 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique, qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au demandeur, puisque l'aménagement projeté d'une unité d'habitation accessoire attachée à même une habitation unifamiliale existante requiert l'ajout d'ouvertures, rendant dérogoire une marge latérale autrement conforme en l'absence d'ouvertures;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2026-0049 afin d'autoriser une marge latérale gauche avec ouvertures de 1,27 m au lieu de la norme minimale de 1,50 m prescrite à la grille des usages et normes H-478 de l'annexe A du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, pour une habitation unifamiliale existante faisant l'objet de l'aménagement d'une unité d'habitation accessoire attachée, soit une dérogation de 0,23 m, conditionnellement à ce qu'une servitude réelle et perpétuelle de droit de vue en faveur de l'immeuble visé par la présente dérogation mineure soit constituée par acte notarié entre le propriétaire de l'immeuble visé et le propriétaire du fonds voisin concerné.

QU'une copie de l'acte notarié de la servitude ainsi qu'une preuve de sa publication soient transmises au Service de l'aménagement du territoire et développement économique avant l'émission du permis lié à la présente demande.



No de résolution
ou annotation

QUE le tout est démontré au certificat de localisation préparé et signé par Yves Pigeon, arpenteur-géomètre, daté du 15 septembre 1989 (minute 7 861), associé à la demande de permis de construction numéro 2026-00220;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

271-07-26 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - AMÉNAGEMENT D'UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE ATTACHÉE - 5425, RUE SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-0048, pour l'aménagement d'une unité d'habitation accessoire attachée sur le lot 2 373 427 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 5425, rue Saint-Jean, et associée à la demande de permis numéro 2026-00220;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs et qu'il est associé à la demande de dérogation mineure numéro 2026-0049;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 41 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Préserver le confort et le caractère paisible des quartiers de faible densité;
- Préconiser un concept architectural de qualité, participant à la création d'un ensemble cohérent;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable, sans condition, en lien avec les plans déposés par la propriétaire.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les plans d'architecture préparés par Caroline Legault, technologue en architecture, datés du 9 juin 2026 (*Plan pour permis version du 9 juin_ajusté-annoté_17 juin.pdf*), associés à la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0048, laquelle est associée à la demande de permis numéro 2026-00220 et à la demande de dérogation mineure numéro 2026-0049.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

272-07-26 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE - 3305, BOULEVARD MARIE-VICTORIN (À L'INTERSECTION DE LA RUE JOQUES)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-0044, pour la construction d'un bâtiment mixte sur les lots 3 130 948, 3 130 949, 3 131 070, 3 131 072, 3 131 073, 3 131 075, 3 131 076, 3 131 077, 3 131 078, 3 131 079, 4 888 633 et 4 513 917 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 3305, boulevard Marie-Victorin, et associée à la demande de permis de construction numéro 2026-00260;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs et qu'il est associé à la demande de dérogation mineure numéro 2026-0040;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 4 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Réinterpréter le patrimoine matériel et immatériel dans les projets;
- Préconiser l'intégration harmonieuse des bâtiments dans leur milieu d'insertion;
- Diversifier les typologies et les formes construites;
- Diminuer l'impact des espaces de stationnement sur le milieu;



No de résolution
ou annotation

- Encourager les interactions entre les espaces privés des projets mixtes et le domaine public;
- Inclure des aménagements paysagers participant à l'architecture et au milieu de vie;
- Susciter les déplacements actifs et prévoir des aménagements accessibles universellement;
- Favoriser des projets intégrant les principes de développement durable, d'efficacité énergétique et de mixité sociale.

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 23 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, l'approbation d'une demande relative à une construction résidentielle de type développement immobilier peut comporter une condition prévoyant le dépôt d'une garantie financière de 5 % du coût des travaux, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable au projet selon les plans déposés par le propriétaire;

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0044, laquelle est associée à la demande de permis numéro 2026-00260 et de dérogation mineure numéro 2026-0040, et ce, selon les documents suivants:

- Plans d'architecture et perspectives du projet, préparés par Blanchette archi.design et TLA architectes, et datés du 7 avril 2026 (20260407_2543_STE CATHERINE_DOCUMENT PIIA_R10.pdf) ;
- Plans paysagers préparés par BC2, datés du 31 mars 2026 (58132501_20260331_Brochure_CCU_R03.pdf);
- Plan d'implantation arpenté et signé par Pierre-Philippe Archambault, arpenteur-géomètre, daté du 12 mai 2026 (minute 2058) (PPA2058_COPIE_CONFORME_12052026.pdf).

D'EXIGER à titre de condition d'approbation le dépôt d'une garantie financière de 50 000 \$, et ce, pour la durée de réalisation des travaux.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

273-07-26 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - CONSTRUCTION D'UN QUADRUPLEX
- 345, RUE LAMARCHE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-0032, pour la construction d'un quadruplex sur le lot numéro 3 130 906 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 345, rue Lamarche, et associée à la demande de permis de construction numéro 2026-00158;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 23 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, l'approbation d'une demande relative à une construction résidentielle de type développement immobilier peut comporter une condition prévoyant le dépôt d'une garantie financière de 5 % du coût des travaux, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 32 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Prévoir un cadre bâti et des aménagements extérieurs au design urbain de qualité;
- Favoriser la mise en valeur architecturale des bâtiments par l'ajout de matériaux complémentaires de qualité;
- Favoriser une intégration cohérente et harmonieuse des matériaux et couleurs des bâtiments dans le paysage urbain;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire du projet de construction par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 27 avril 2026, ainsi que ses recommandations visant à atteindre davantage les objectifs et les critères d'évaluation du PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable au projet, en lien avec les plans déposés par les propriétaires, tout en suggérant d'opter pour des conteneurs semi-enfouis et de limiter la plantation d'arbres fruitiers, en raison des contraintes qu'ils peuvent entraîner sur le plan de l'entretien et de la propreté du site.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les plans d'architecture préparés par Amir Khojir, architecte de la firme Atelier Axone, datés de juin 2026 (345 LAMARCHE, STE CATHERINE_2026.06.16.pdf) ainsi que le plan d'implantation préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, minute 4 166, daté du 9 juin 2026 (Plan d'implantation_345 Lamarche, Ste Catherine.pdf), associés à la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0032, laquelle est associée à la demande de permis de construction numéro 2026-00158.

D'EXIGER à titre de condition d'approbation du conseil municipal, le dépôt d'une garantie financière de 25 000 \$ pour la durée de réalisation des travaux.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

274-07-26 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS - 345, RUE LAMARCHE

CONSIDÉRANT l'acceptation, à la présente séance, du projet de construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot numéro 3 130 906 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 345, rue Lamarche ;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Immovex, évaluateurs agréés numéro CS26-00730.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution financière minimale de 40 000 \$, équivalant à 10% de la valeur du terrain, lors de la délivrance du permis de construction prévue au 345, rue Lamarche.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

275-07-26 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ POUR LA STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer la sécurité de ses employés lors des interventions et de l'entretien à la station de pompage, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de garde-corps et d'une potence à la station de pompage permettra de prévenir les risques de chute et de faciliter les opérations de levage sécuritaires, réduisant ainsi les dangers associés aux travaux en hauteur et à la manutention d'équipements lourds;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Sainte-Catherine;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de trois fournisseurs pour l'achat d'équipements de sécurité pour la station de pompage;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission et son analyse.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat d'achat d'équipements de sécurité pour la station de pompage au soumissionnaire conforme soit FASTENAL CANADA LTÉE au montant total de 22 241,91 \$ toutes taxes incluses représentant la somme de 20 309,83 \$ net des ristournes.

DE FINANCER la dépense par le surplus affecté, pour un montant de 20 309,83 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le chef de section approvisionnements (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

276-07-26 OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DE BOÎTES DE SERVICE

CONSIDÉRANT la pérennité du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT des inspections effectuées sur le territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un fonctionnement sécuritaire des boîtes de service permettant la fermeture d'eau à l'emprise municipale pour chaque résidence;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de cinq fournisseurs pour le remplacement des boîtes de service;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions et leur analyse.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de remplacement des boîtes de service à SANIVAC (9363-9888 Québec inc.), au montant total de 64 340,01 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 58 751,01 \$ net des ristournes.

DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt parapluie numéro 937-25 et que le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de vingt ans, à partir de 2027, pour un montant annuel de 2 937,55 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le chef de section approvisionnements (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

277-07-26 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - JUIN ET JUILLET 2026

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold

Et résolu à l'unanimité:



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de juin et juillet 2026, tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 159 539,15 \$ pour les déboursés mensuels - juillet;
- un montant de 3 580 086,85 \$ pour les paiements aux fournisseurs - juin;

D'APPROUVER un montant de 650 881,48 \$ représentant les salaires nets pour le mois de juin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

278-07-26 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-PU-12 - MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE dans le secteur de la rue Léo, trois placettes de virage étaient initialement prévues à la planification, alors que seulement deux seront finalement aménagées;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre à jour la réglementation afin qu'elle reflète la configuration réelle du projet d'aménagement projeté;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettra d'assurer la concordance entre les documents de planification et l'aménagement projeté.

Avis de motion

M^{me} la conseillère Marie Levert donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 2008-PU-12 modifiant le règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme sera soumis pour adoption à la présente séance.

Adoption du projet de règlement

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2008-PU-12 modifiant le règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

279-07-26 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-95 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permet de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 10 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permet de prescrire, pour chaque zone ou chaque usage ou combinaison d'usages, l'espace sur les lots qui doit être réservé et aménagé pour le stationnement ou pour le chargement ou le déchargement des véhicules ou pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale se servant de fauteuils roulants et la manière d'aménager cet espace; établir des normes de stationnement à l'intérieur ou à l'extérieur des édifices;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et normes de la zone I-219 afin d'ajouter les usages P1 Récréation publique et P3A Sécurité et défense et de diminuer les normes de superficie et de largeur de terrain;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et normes de la zone I-220 afin d'ajouter l'usage P3A Sécurité et défense et de diminuer les normes de superficie et de largeur de terrain;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications s'inscrivent dans une volonté de favoriser à la fois le développement économique, l'optimisation du territoire et l'amélioration de l'offre de services pour ces zones.

Avis de motion

M^{me} la conseillère France Gendron donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 2009-Z-95 modifiant le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage sera soumis pour adoption à la présente séance.

Adoption du projet de règlement

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 2009-Z-95 modifiant le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

280-07-26 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 945-26 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (RCI) DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 917-24 portant sur un règlement de contrôle intérimaire (RCI) pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme durable (PPUD) modifiant le plan d'urbanisme, pour le secteur centre-ville incluant les zones avoisinantes en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE ce RCI vient interdire toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un bâtiment et toute opération cadastrale dans le secteur centre-ville incluant les zones avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le RCI a été adopté en vue de planifier le redéveloppement du secteur centre-ville par l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme durable (PPUD) secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le PPUD secteur centre-ville n'est pas adopté à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le RCI en retirant une partie de la zone M-440 du territoire d'application dans le but de répondre à une demande croissante de logements adaptés aux besoins des aînés.

M^{me} la conseillère Judith Bujold donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 945-26 modifiant le règlement numéro 917-24 sur le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme durable (PPUD) modifiant le plan d'urbanisme, pour le secteur centre-ville incluant les zones avoisinantes en tout ou en partie visant à faire une levée partielle, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

---- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M^{me} Anne Gadoury,



No de résolution
ou annotation

- M. Mario Lagacé,
- M^{me} Louise Laplante,
- M^{me} Jhade Chatelle-Blais,
- M^{me} Christina Eyangos,
- M. Nicola Di Cesare,
- M. Denis Bastarache,
- M. Réal Théoret,
- M^{me} Lisette Lavoie,
- M^{me} Monique Roy,
- M. Michel Gauvreau,
- M. Michel Sévigny,
- M^{me} Lily Bernaquez,
- M. Éric Marleau / M^{me} Geneviève Carrier,
- M^{me} Isabelle Brunet,
- M^{me} Johanne Laramée,
- M^{me} Suzanne Rhéaume,
- M^{me} Sophie Bunet,
- M. Jason Rodgers

---- **COMMUNICATION AU PUBLIC**

Le maire s'adresse aux citoyennes et citoyens.

281-07-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 21 h 26.

Sylvain Bouchard
Maire

Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2026.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière